



LUNEL-VIEL

BP 8
34400 LUNEL-VIEL

Téléphone : 04 67 83 46 83
Télécopie : 04 67 83 46 80
Courriel : mairie@ville-lunelviel.fr
www.ville-lunelviel.fr

DECISION DU MAIRE N° **44** /2023

1. Commande Publique
- 1.1 Marchés publics
- 1.1.1 Décision

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

034-213401466-20231115-442023-CC

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/11/2023

Affichage : 15/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



Objet :

Maitrise d'œuvre relatif à la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine Roux à LUNEL-VIEL
Conclusion d'un marché selon une procédure adaptée.

Le Maire de la commune de LUNEL-VIEL

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article 2122-22

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1°,

Vu la délibération en date du 03 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal de LUNEL-VIEL a chargé le maire par délégation de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu les résultats de la consultation engagée auprès des équipes de maitrise d'œuvre.

Considérant que la proposition la mieux classée au regard de l'analyse des offres est celle de RICHARD ET FONTAINE architecture, mandataire du groupement conjoint et solidaire,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer le marché de maitrise d'œuvre relatif à la restructuration de la salle communale et polyvalente Antoine ROUX à Lunel-Viel à RICHARD ET FONTAINE architecture, mandataire du groupement conjoint et solidaire – 32 bis avenue Frédéric Mistral 30220 AIGUES-MORTES.

Article 2 : Le marché, prend effet à compter de sa notification.

Article 3 : Le montant du marché attribué est fixé à 115 955,00 € H.T., soit 139 146,00 € TTC.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Commune de Lunel-Viel, un extrait en sera affiché à la mairie de Lunel-Viel et un exemplaire notifié à son destinataire.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Expédition en sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault, à Montpellier.

Le, **15 NOV. 2023**

Fait à Lunel Viel

Le Maire,

Fabrice Fenoy



Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au Maire dans un délai de deux mois suivant la date de sa notification et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.